



Conseil de sécurité

Distr. générale
6 novembre 2013
Français
Original : anglais

Lettre datée du 5 novembre 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Comme suite à la résolution [1031 \(1995\)](#) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le quarante-quatrième rapport sur l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine, couvrant la période allant du 20 avril au 21 octobre 2013, que m'a transmis M. Valentin Inzko, Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **BAN** Ki-moon



Annexe

Lettre datée du 31 octobre 2013, adressée au Secrétaire général par le Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine

Comme suite à la résolution 1031 (1995) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de lui soumettre les rapports établis par le Haut-Représentant, conformément à l'annexe 10 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et aux conclusions de la Conférence de Londres des 8 et 9 décembre 1995 sur la mise en œuvre de la paix, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le quarante-quatrième rapport du Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le faire distribuer aux membres du Conseil de sécurité pour qu'ils l'examinent.

Ce rapport, qui porte sur la période du 20 avril au 21 octobre 2013, est le dixième que je sou mets au Secrétaire général depuis que j'ai pris mes fonctions de Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine le 26 mars 2009.

Je me ferai un plaisir de répondre à toute demande d'information qui ne se trouverait pas dans le rapport et à toute question sur son contenu qui pourrait être formulée par vous-même ou un membre du Conseil.

(Signé) Valentin **Inzko**

Quarante-quatrième rapport du Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

Résumé

Le présent rapport couvre la période allant du 20 avril au 21 octobre 2013. Le rapport précédent (S/2013/263) avait montré en détail comment le progrès restait nul et comment la Bosnie-Herzégovine était retombée dans les affres des sept années précédentes. Malheureusement, cette dynamique s'est poursuivie au cours de la période considérée dans le présent rapport.

Le climat dans la région a continué à s'améliorer, les voisins de la Bosnie-Herzégovine montrant l'exemple de ce que doit être une bonne gouvernance politique, préalable indispensable à tout progrès. La Croatie a rejoint l'Union européenne le 1^{er} juillet, et la Serbie devrait bientôt entamer les négociations d'entrée dans l'Union. Mais du fait de son incapacité à suivre l'exemple des autres pays de la région et à faire les réformes dont elle a grand besoin, la Bosnie-Herzégovine court le risque de rester à la traîne. Les résultats de l'Assemblée parlementaire au niveau de l'État illustrent bien le problème : à ce jour, aucune nouvelle loi n'a été intégralement adoptée en 2013.

La population a clairement exprimé son mécontentement face à cette situation générale en juin : des manifestations ont eu lieu pour protester contre l'incapacité des autorités à délivrer des numéros d'enregistrement aux citoyens, ce qui a surtout porté préjudice aux nouveau-nés. Les manifestations organisées devant le siège des institutions nationales ont débouché sur une crise politique du 5 au 7 juin, au cours de laquelle employés et visiteurs ont été retenus à l'intérieur du bâtiment par les forces de sécurité pendant plusieurs heures. Suite à ces événements, les parlementaires serbes et croates ont refusé de participer aux séances tant que leurs préoccupations en matière de sécurité n'auraient pas été prises en compte. Le bon sens a fini par l'emporter et après plusieurs semaines d'interruption, les institutions ont pu se réunir de nouveau, avant la coupure estivale.

Au cours des derniers mois, la crise politique qui sévit dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine (la Fédération) s'est apaisée. Le Président de la Fédération, qui avait été arrêté et détenu pour abus de fonction, a été libéré en juin, bien que les autorités aient déclaré poursuivre leur enquête. Au cours de la période considérée, les institutions fédérales se sont réunies régulièrement, mais les avancées législatives ont été décevantes. Je me suis activement impliqué dans le dossier de la nomination de juges à la Cour constitutionnelle de la Fédération, ce qui a permis de faire avancer les choses et de mettre, à peu de choses près, la Cour en état de statuer sur les différends en attente de règlement qui empêchent la constitution du nouveau gouvernement fédéral.

Les institutions de la Republika Srpska se sont réunies régulièrement au cours de la période considérée. Cependant, dans le même temps, j'ai pu constater avec inquiétude que certains élus de cette entité n'hésitent pas à critiquer ouvertement et directement les bases de l'accord de paix; tout aussi préoccupantes pour moi sont les tentatives des autorités des entités de régler des questions ayant déjà été tranchées

par la législation nationale. Je reste persuadé que la communauté internationale doit accorder une attention toute particulière à ces problèmes.

Les citoyens de la ville de Mostar ont continué à être privés de leur droit d'élire leur gouvernement local, les partis politiques, notamment le Parti d'action démocratique (musulman) (SDA) et l'Union démocratique croate, étant toujours dans l'incapacité de faire appliquer l'arrêt de 2010 de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine relatif au système électoral de la ville.

Malgré l'élaboration de propositions de loi visant à régler la question des biens militaires et, plus globalement, celle des biens de l'État, au cours de la période considérée, les autorités de Bosnie-Herzégovine n'ont pas su prendre des mesures significatives et concrètes pour réaliser les conditions restant à remplir pour que la fermeture du Bureau du Haut-Représentant puisse être envisagée.

Il y a cependant de bonnes nouvelles : les autorités bosniennes ont procédé au recensement de la population et des ménages qui avait été maintes fois reporté, et dont les résultats n'ont pas encore été publiés. Il s'agit du premier recensement organisé en Bosnie-Herzégovine depuis la fin de la guerre et, bien que l'attention de la population et de la classe politique se porte surtout sur les questions d'ordre ethnique, linguistique et religieux, l'intérêt véritable de ce recensement résidera dans son utilité pour la planification économique et sociale.

Il y a également eu de bonnes nouvelles dans le domaine économique : les exportations ont progressé de 8,5 % et la production industrielle de 6,9 %. Malgré cette évolution encourageante, le chômage est resté élevé, à 44,6 % d'après les chiffres officiels, et la situation budgétaire est restée difficile au cours de la période considérée.

La présence continue en Bosnie-Herzégovine de deux missions militaires, l'une de l'Union européenne et l'autre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), a continué à rassurer les citoyens en les persuadant que le pays reste sûr en dépit d'une situation politique difficile. Les deux missions doivent à mon avis rester dans le pays, car elles continuent à jouer un rôle crucial et leur présence est essentielle pour soutenir l'action que mène la communauté internationale et m'aider à exécuter mon mandat conformément à l'Accord-cadre général pour la paix et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

I. Introduction

1. Le présent rapport est le dixième que j'adresse au Secrétaire général depuis mon arrivée au poste de haut-représentant pour la Bosnie-Herzégovine. Il décrit les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs présentés dans les rapports précédents, relate les événements survenus, consigne les citations importantes concernant la période considérée et contient mon évaluation des résultats obtenus dans les domaines fondamentaux inscrits dans mon mandat. Je me suis surtout employé à faire en sorte que l'on puisse progresser dans ces domaines, conformément à ma responsabilité première qui est de veiller à la mise en œuvre des aspects civils de l'Accord-cadre général pour la paix, tout en encourageant, dans le même temps, les progrès sur la voie de la réalisation par la Bosnie-Herzégovine des cinq objectifs et des deux conditions à remplir pour la fermeture du Bureau du Haut-Représentant sur son territoire, et tout en œuvrant à sauvegarder les mesures qui ont déjà été prises pour mettre en œuvre l'Accord-cadre.

2. En gardant à l'esprit que l'Accord-cadre et de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité soulignent qu'il importe de faire respecter la primauté du droit pour instaurer une paix durable en Bosnie-Herzégovine, mon bureau continue de vérifier de près que les responsables, les partis et les institutions politiques respectent l'état de droit, notamment en ce qui concerne les prescriptions particulières figurant dans les statuts, lois et règlements connexes régissant le travail et la prise de décisions des principales institutions de la Bosnie-Herzégovine. Le strict respect de l'Accord de Dayton, et notamment du cadre constitutionnel et de l'état de droit, est une condition préalable à la stabilité à long terme de la Bosnie-Herzégovine. En outre, on a assisté à de nouvelles remises en cause des institutions nationales établies pour préserver l'état de droit, et la non-application des décisions de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine demeure un problème très préoccupant.

3. Je continue de m'efforcer d'exécuter mon mandat tel qu'il est défini à l'annexe 10 de l'Accord-cadre et dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Mon bureau soutient pleinement l'action menée par l'Union européenne et l'OTAN pour aider la Bosnie-Herzégovine à mieux s'intégrer à ces organisations. Suite à la réorganisation des forces internationales présentes en Bosnie-Herzégovine, mon bureau et celui du Représentant spécial de l'Union européenne travaillent en étroite coopération pour créer des synergies chaque fois que c'est possible, dans les limites de nos mandats respectifs.

II. Évolution de la situation politique

Contexte politique général

4. Au cours de la période considérée, les autorités de la Bosnie-Herzégovine ont de nouveau été incapables de progresser sur la voie de l'intégration à l'Union européenne et à l'OTAN, bien que ce soit l'objectif affiché de la politique générale des responsables politiques bosniens. La coalition au pouvoir risque fort désormais d'être tenue pleinement responsable du retard enregistré par le pays, qui contraste avec les progrès réalisés par le reste de la région. Il est encore temps de remettre le pays sur les rails, mais il faudra pour cela que les responsables politiques changent sans plus tarder leur façon de faire.

5. À la fin du mois de septembre, les incertitudes concernant la coalition au pouvoir à Sarajevo ont refait surface, la rupture du partenariat entre l'Alliance des sociaux-démocrates indépendants et le Parti démocrate serbe ayant rendu probable un nouveau remaniement ministériel au niveau de l'État bosnien.

6. Les vieux démons n'ont pas disparu au cours de la période considérée : certains représentants de la Republika Srpska ont continué de prédire et souhaiter la dissolution de la Bosnie-Herzégovine et l'indépendance de la Republika Srpska. Cette campagne en faveur de la dissolution de la Bosnie-Herzégovine orchestrée par des responsables de l'entité serbe s'est accompagnée d'une remise en cause des institutions judiciaires du pays et d'autres prérogatives de l'État bosnien consacrées par la Constitution de la Bosnie-Herzégovine, conformément aux dispositions inscrites à l'annexe 4 de l'Accord-cadre.

7. Le conflit politique qui secoue la Fédération a été aggravé par l'arrestation (puis la remise en liberté) du Président de l'entité. Au chapitre des bonnes nouvelles, mon bureau a contribué à faire avancer le dossier de la nomination de juges à Cour constitutionnelle de la Fédération, ce qui laisse espérer que le conflit politique sous-jacent pourra être réglé dans un avenir proche.

Décisions prises par le Haut-Représentant au cours de la période considérée

8. Au cours de la période considérée, je me suis gardé de faire usage de mes pouvoirs exécutifs, conformément à la politique générale formulée par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix, qui consiste à privilégier l'initiative politique locale par rapport à une prise de décisions intervenant au niveau international.

Cinq objectifs et deux conditions pour la fermeture du Bureau du Haut-Représentant

Progrès accomplis dans la réalisation des objectifs

9. Malgré quelques propositions législatives concernant les biens de l'État et les biens militaires, au cours de la période considérée les autorités bosniennes n'ont pas fait de progrès tangibles dans la réalisation des objectifs qu'il leur reste à atteindre parmi ceux fixés par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix, qui constituent un préalable à la fermeture du Bureau du Haut-Représentant.

Biens de l'État et biens militaires

10. Mon bureau a continué d'œuvrer au règlement des questions relatives aux biens de l'État et aux biens militaires, en assurant la coordination avec les parties prenantes au niveau de l'État et des entités, dont les commissions et groupes de travail travaillant sur ces questions, le Ministère bosnien de la défense et les procureurs dans l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine. Le travail technique a continué, et je me félicite que le groupe de travail établi par le Ministère bosnien de la défense avec l'appui du quartier général de l'OTAN à Sarajevo et qui rassemble des experts du droit, des questions de propriété et de la réforme du secteur de la défense, se soit réuni du 23 au 27 septembre pour trouver ensemble des solutions à

ce problème. Cependant, l'absence de consensus politique sur la méthode à suivre s'est révélée une fois la plus grande entrave aux progrès.

11. Le 6 mai, constatant la stagnation de ce dossier, le Parti pour un avenir meilleur en Bosnie-Herzégovine et le Parti social-démocrate ont soumis à l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine un projet de loi sur la cession des biens immobiliers militaires. Après plusieurs débats à la Chambre des représentants de Bosnie-Herzégovine, le projet de loi a été rejeté en octobre faute de soutien de la part des élus de la Republika Srpska.

12. Le groupe de travail ministériel établi en février 2013 par le Conseil des ministres pour proposer des solutions au problème des biens de l'État et des biens militaires s'est réuni deux fois au cours de la période considérée. Le 5 octobre, l'Alliance des sociaux-démocrates indépendants et le Parti social-démocrate ont annoncé avoir trouvé un accord concernant ces biens, lequel a été traduit en projet de loi. Mon bureau et d'autres partenaires internationaux procèdent à l'évaluation du texte et de sa compatibilité avec la décision de septembre 2012 de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine.

13. Des membres de la Commission des biens de l'État, qui a été créée en 2005, se sont plaints du fait que la Commission ne recevait pas suffisamment d'orientations de la part du Conseil des ministres pour la poursuite de ses travaux, suite à la création du nouveau groupe de travail ministériel. Au cours de la période considérée, la Commission a continué de respecter la demande que je lui avais faite, à savoir s'abstenir d'accorder de nouvelles dérogations à l'interdiction de cession des biens de l'État, le temps que mon bureau détermine si ces dérogations entravent réellement l'action menée pour régler les problèmes liés aux biens de l'État conformément à la décision de 2012 de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine sur la question. Au moment de la rédaction du présent rapport, la Commission n'avait pas encore transmis à mon bureau l'ensemble des documents relatifs aux dérogations accordées à ce jour. Mon bureau poursuit donc son évaluation du processus de dérogation à l'interdiction de cession.

District de Brcko

14. Depuis la fermeture du Bureau de Brcko le 31 août 2012 et depuis qu'il a rendu une ordonnance réglementant le statut des actes juridiques, le Superviseur de Brcko n'intervient plus dans les affaires quotidiennes du district, bien qu'il ait gardé toute autorité pour reprendre – de son propre chef – l'exercice de ses pouvoirs si les circonstances l'exigeaient. Le Tribunal d'arbitrage chargé de statuer sur le conflit concernant la ligne de démarcation interentités dans la région de Brcko reste en place et joue un rôle de dissuasion destiné à éviter toute ingérence de la part des entités.

15. Comme dans d'autres parties du pays, la situation économique du district demeure difficile et la corruption reste préoccupante. Les mauvais résultats de la collecte de l'impôt dans l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine ont poussé le Conseil d'administration de l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte à réaffirmer le 27 mai la nécessité urgente de revoir – en étroite collaboration avec le Bureau du Haut-Représentant et les autorités du district de Brcko – le coefficient utilisé pour déterminer la part des recettes fiscales indirectes devant être reversée au district de Brcko, coefficient qui avait été fixé en mai 2007 par une décision du Haut-Représentant. Je m'attèlerai à ce dossier, en collaboration avec les autorités

compétentes, pour veiller à ce que le district de Brcko dispose de ressources financières appropriées et pérennes.

16. Il convient également de noter que le Gouvernement de la Fédération a promulgué en mai un décret prévoyant l'ouverture d'un bureau de représentation dans le district de Brcko. Le Gouvernement de la Republika Srpska dispose d'un bureau de représentation dans ce district depuis juin 2012.

Difficultés rencontrées dans l'application de l'Accord-cadre général pour la paix

17. L'application de l'Accord-cadre général pour la paix a permis d'assurer la paix et la sécurité en Bosnie-Herzégovine au cours des 17 dernières années. La communauté internationale doit toutefois demeurer vigilante face aux tentatives de remise en cause des fondements de l'Accord-cadre et des mesures prises pour l'appliquer.

Remise en cause de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine

18. Au cours de la période considérée, un certain nombre de hauts dirigeants de la Republika Srpska ont de nouveau appelé de leurs vœux dans leurs discours la dissolution de l'État de Bosnie-Herzégovine, qualifié les entités d'États et remis en cause le fonctionnement de l'État bosnien et les prérogatives que lui confère la Constitution de la Bosnie-Herzégovine, ce qui revient à remettre en cause les dispositions fondamentales de l'Accord-cadre pour la paix.

19. Le Président de la Republika Srpska reste le défenseur le plus fréquent et le plus ardent du projet de dissolution, car il cherche à propager son idée d'indépendance de la Republika Srpska. En juillet, il a publiquement déclaré : « J'essaie de m'adresser à chacun en Republika Srpska pour lui expliquer comment je mènerai ce pays à la liberté et à l'indépendance totales. Le peuple sait reconnaître ceux qui se payent de mots, et je n'en fais pas partie. »¹ Quelques jours plus tard, il a affirmé que la Republika Srpska n'avait aucune raison, ni économique, ni sociale, de rester au sein de la Bosnie-Herzégovine et que, si son parti (l'Alliance des sociaux-démocrates indépendants) restait au pouvoir, « on pouvait être sûr qu'à partir de 2014 la Republika Srpska s'engagerait plus résolument sur la voie conduisant à l'indépendance »².

20. Au cours de la période considérée, le Président de la Republika Srpska comme le membre serbe de la présidence de la Bosnie-Herzégovine ont fait des déclarations dans lesquelles ils faisaient le lien entre l'indépendance du Kosovo et l'indépendance future de la Republika Srpska³. Le plus virulent a été le membre serbe de la présidence de la Bosnie-Herzégovine, qui a déclaré : « Je tiens à vous rappeler que l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a promulgué une

¹ *Pecat*, 26 juillet 2013.

² *Novi pecat*, 7 août 2013.

³ « Contrairement à la Republika Srpska, le Kosovo a proclamé son indépendance de façon unilatérale et il a reçu le soutien d'un certain nombre de grandes puissances. Nombreux sont ceux qui voudraient y voir une exception mais il se peut que ce cas devienne la règle dans d'autres lieux », *RTS*, 30 avril 2013.

déclaration dans laquelle elle indique que, lorsque la moitié des États Membres de l'Organisation des Nations Unies auront reconnu le Kosovo, nous considérerons que le système international a changé et que nous avons le droit de nous séparer. Cette déclaration n'est pas celle d'un individu de la Republika Srpska, comme on l'entend souvent, mais bien celle du Parlement de la Republika Srpska. »⁴ Le fait qu'il se réfère à une résolution adoptée par l'Assemblée nationale de la Republika Srpska indique que ces déclarations récurrentes provenant de hauts responsables de l'Alliance des sociaux-démocrates indépendants ne sont pas des cas isolés mais reflètent plutôt une politique générale.

21. Je reste également préoccupé par le fait qu'au cours de la période considérée certains hauts responsables de la Republika Srpska ont continué de dire que les entités étaient des « États », ce qui est contraire à ce que dit la Constitution de Bosnie-Herzégovine, et à affirmer que c'est d'elles que la Bosnie-Herzégovine tire son statut d'État. En tenant ce type de propos, ils ont directement remis en cause l'un des fondements de l'Accord-cadre, à savoir que seule la Bosnie-Herzégovine est un État souverain et que la souveraineté est l'apanage de l'État. Le 26 mai, le Président de la Republika Srpska a déclaré que « la Bosnie-Herzégovine est composée de deux entités qui ont plus d'attributs étatiques qu'elle [...] Les organes au niveau de la Bosnie-Herzégovine sont constitués, et il n'existe pas de procédure électorale pour les organes bosniens. La Bosnie-Herzégovine n'est pas un État en soi, son statut d'État est dérivé. »⁵

Autres exemples de discours incendiaires

22. En août, en réponse à une question sur les appels à l'indépendance lancés par la Republika Srpska, le membre croate de la présidence de la Bosnie-Herzégovine s'est dit prêt, comme d'autres dans le pays, à prendre les armes si la Republika Srpska faisait sécession. Un journal local lui a attribué des propos selon lesquels « tous ceux qui tiennent à cet État prendront les armes s'il y a une tentative de sécession. Pas seulement les Bosniaques. Moi aussi. Il faut être fou pour ne pas se rendre compte que c'est ce qui se produira si une partie du pays tente de faire sécession. »⁶ Des hauts responsables de la Republika Srpska lui ont demandé de retirer ses propos, mais il les a au contraire réaffirmés dans une déclaration à la presse le 21 août.

Remise en cause des compétences des institutions bosniennes

23. Les mesures prises par les entités dans un certain nombre de domaines ont suscité des inquiétudes car elles traduisaient une volonté manifeste de remettre en cause les compétences des institutions de la Bosnie-Herzégovine.

Numéro d'identification des citoyens

24. Comme je l'ai mentionné précédemment, en avril-mai, suite à une impossibilité d'appliquer un arrêt de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine, ce qui a eu pour conséquence de rendre caduques les dispositions de la loi nationale relative à la délivrance de numéros d'identification en février, le Gouvernement de la Republika Srpska a pris une série de mesures unilatérales afin

⁴ Agence de presse Anadoluja, 24 avril 2013.

⁵ *Politika*, 26 mai 2013.

⁶ *Oslobodjenje*, 17 août.

de délivrer ses propres numéros uniques d'identification en Republika Srpska, alors que cette question relève de la responsabilité de l'État et qu'elle est réglementée au niveau de l'État et de façon uniforme pour tous les citoyens, conformément aux normes internationales. En outre, le district de Brcko a continué de délivrer ses propres numéros d'identification. Cette crise s'est poursuivie jusqu'au mois de juin, date à laquelle le Conseil des ministres bosnien a adopté une solution provisoire pour une période de six mois qui a permis la reprise de la délivrance de numéros d'identification. Cette question est décrite plus en détail aux paragraphes 34 à 37.

Service public de radio et de télévision

25. Je suis également préoccupé par les mesures unilatérales concernant le service public de radio et de télévision qu'ont prises, au début du mois d'octobre, les autorités de la Republika Srpska. L'entité serbe a adopté des amendements à la loi sur le service public de radio et de télévision de la Republika Srpska dans le but de réglementer un secteur qui l'est déjà par la législation bosnienne, et qui plus est d'une façon incompatible avec cette dernière. Cette démarche a été faite malgré la mise en garde adressée par mon bureau, l'Union européenne et les autres organisations internationales compétentes pour faire comprendre que c'était là une mauvaise façon de procéder et que la réponse aux préoccupations de la Republika Srpska en matière de radio et de télévision publiques devait passer par la modification de la législation bosnienne. Bien que soit moins grave que les amendements récemment adoptés par la Republika Srpska, le respect de la loi sur le service public de radio et de télévision reste problématique dans la Fédération également.

Remise en cause des institutions judiciaires de la Bosnie-Herzégovine

26. Le Président de la Republika Srpska a continué ses attaques verbales contre les principales institutions bosniennes créées pour exercer les responsabilités de l'État inscrites dans la Constitution de la Bosnie-Herzégovine et pour faire respecter la primauté du droit (à savoir Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine, Cour d'État et Bureau du Procureur, Haut Conseil de la magistrature). Au cours de la période considérée, le Président de la Republika Srpska a menacé de faire voter dans son entité une loi rendant les décisions de la Cour et du Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine inapplicables sur le territoire de la Republika Srpska, ce qui serait une violation manifeste de l'Accord-cadre⁷.

Institutions étatiques de la Bosnie-Herzégovine

Présidence de la Bosnie-Herzégovine

27. Les membres de la présidence de la Bosnie-Herzégovine se sont réunis régulièrement au cours de la période considérée et ont tenu 13 séances de travail. Le 10 juillet, le membre croate a remplacé son homologue serbe à la présidence pour les huit mois à venir. La présidence a adopté plusieurs décisions concernant les questions budgétaires, la défense et la politique étrangère au cours de la période considérée, mais, pour la quatrième année consécutive, elle n'a pas été capable

⁷ « Peu importe le regard que d'autres portent sur cette question, ce n'est qu'une question de temps avant que la Republika Srpska n'adopte une loi empêchant l'application sur son territoire des décisions de la Cour et du Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine. », *Dnevni Avaz*, 20 juillet.

d'adopter un plan organisant la participation de la Bosnie-Herzégovine à l'Assemblée générale des Nations Unies.

28. Les membres de la présidence collégiale ont fait un certain nombre de visites importantes dans la région au sens large au cours de la période considérée, et se sont notamment rendus en Serbie le 23 avril. Cette visite était la première rencontre officielle entre le Président serbe Tomislav Nikolic et un haut responsable non serbe de Bosnie-Herzégovine depuis l'arrivée au pouvoir de M. Nikolic en mai 2012. À la suite de cette rencontre, le Président Nikolic a accordé un entretien à la télévision publique de Bosnie-Herzégovine, dans lequel il a présenté des excuses solennelles et sans ambiguïté pour le massacre de Srebrenica et pour d'autres crimes commis pendant la guerre. Les membres de la présidence de la Bosnie-Herzégovine se sont également rendus en Croatie (à l'occasion de la cérémonie organisée pour son entrée dans l'Union européenne) et la France, et ont participé à une rencontre trilatérale qui a réuni les chefs d'État de la Bosnie-Herzégovine, de la Serbie et de la Turquie à Ankara les 14 et 15 mai.

29. Le travail de la présidence a été entaché par une série de déclarations incendiaires, comme on l'a vu plus haut, ce qui n'a fait qu'exacerber encore les tensions politiques.

Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine

30. En dépit de la persistance de la crise politique en Bosnie-Herzégovine, et notamment des querelles au sujet du numéro unique d'identification (voir les paragraphes 34 à 37 ci-après), le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine a continué de se réunir régulièrement au cours de la période considérée et a tenu 19 séances au total. Malgré ces réunions régulières, les résultats législatifs de ses travaux ont été limités au cours de la période puisque seules deux lois et 13 séries d'amendements à des lois existantes ont été adoptées. Toutefois, le Conseil des ministres a réussi à procéder à un certain nombre de nominations et à adopter des règlements et autres décisions dans toute une série de domaines. Les problèmes économiques et institutionnels posés par l'accession de la République de Croatie à l'Union européenne figuraient en tête de son programme de travail, notamment la réglementation relative aux postes frontière avec la Croatie, question qui a été traitée le 13 juin dans une décision préparant un accord entre les deux pays.

Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine

31. L'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine n'a pas été en mesure d'adopter une quelconque nouvelle loi au cours de la période considérée; les parlementaires ont cependant réussi à adopter des amendements mineurs modifiant une dizaine de lois existantes. Deux projets de loi ont finalement été rejetés au cours de la période considérée, dont le projet de loi relatif à la cession des biens immobiliers militaires.

32. Le mouvement de rejet des rapports d'activité annuels des institutions de l'État bosnien dont la Republika Srpska souhaite la dissolution a persisté au cours de la période considérée. Ainsi, en juillet, la Chambre des représentants et la Chambre des peuples ont rejeté le rapport d'activité annuel de la radio et de la télévision publiques de Bosnie-Herzégovine pour 2012 et leur plan financier et leur programme de travail pour 2013, ainsi qu'un rapport sur les activités du Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine.

33. Parallèlement à l'initiative prise par l'Alliance des sociaux-démocrates indépendants de démettre de leurs fonctions les membres du Parti démocrate serbe siégeant au Conseil des ministres, les parlementaires de la Chambre des peuples de Bosnie-Herzégovine affiliés à l'Alliance ont demandé en septembre la démission du Président actuel de la Chambre, qui est membre du Parti démocrate serbe.

Numéros d'identification des citoyens

34. Le début de l'été a été dominé par une crise politique autour du numéro d'identification à 13 chiffres attribué à chaque citoyen. La loi bosnienne réglementant la délivrance de ce numéro a été adoptée en 2001, mais doit être modifiée puisque la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine a retoqué l'une de ses dispositions en 2011, puis au début de 2013. Depuis 2012, l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine rejette les propositions visant à appliquer les arrêts de la Cour du fait de différends concernant les zones géographiques associées au numéro d'identification. L'incapacité de l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine à voter les amendements nécessaires a eu de graves conséquences pour les citoyens ordinaires parents de nouveau-nés et pour les citoyens naturalisés, qui n'ont pas pu obtenir de numéros depuis février 2013.

35. Les 9 et 15 mai, j'ai écrit à l'ensemble des membres du Conseil des ministres pour les exhorter à trouver une solution pragmatique, et le 23 mai le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix a publié un communiqué dans lequel il a demandé aux autorités compétentes de Bosnie-Herzégovine de décider de toute urgence d'une solution ciblée tenant compte de la décision de la Cour constitutionnelle, qui puisse être appliquée immédiatement dans l'intérêt de tous les citoyens de Bosnie-Herzégovine et qui maintienne l'unicité du système dans l'ensemble du pays.

36. Le 5 juin, le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine a adopté une décision provisoire qui répondait aux dispositions de la décision de 2011 de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine sur le nom des municipalités bosniennes, mais qui introduisait en même temps trois nouvelles zones géographiques d'enregistrement. Cette décision n'est cependant valide que pour 180 jours. La Chambre des représentants de Bosnie-Herzégovine a adopté des amendements destinés à régler définitivement le problème, ils sont actuellement devant la Chambre des peuples, après que le groupe bosniaque eut en vain tenté de bloquer le processus en invoquant l'intérêt national vital.

37. L'incapacité persistante des autorités de Bosnie-Herzégovine à régler définitivement le problème des numéros d'identification a déclenché en juin les plus grandes manifestations de l'après-guerre dans le pays : plusieurs milliers de citoyens se sont rassemblés autour des bâtiments de l'Assemblée parlementaire et du Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine entre le 5 et le 7 juin. Ils ont exigé que l'Assemblée parlementaire adopte une solution permanente et affiché leur volonté de ne pas laisser sortir les personnes se trouvant à l'intérieur des bâtiments tant que ladite solution ne serait pas trouvée. Les manifestations étaient pacifiques, mais pour éviter tout risque d'incident, les autorités compétentes ont décidé que tous ceux qui se trouvaient à l'intérieur des bâtiments devaient y rester tant que les manifestations ne seraient pas terminées. Il y a eu également des manifestations de grande ampleur le 11 juin devant les bâtiments abritant les institutions de l'État, et de nouvelles manifestations ont suivi le 1^{er} juillet. Les parlementaires de la Republika Srpska et

les parlementaires croates, affirmant qu'ils s'étaient sentis pris en otage les 6 et 7 juin, ont d'abord refusé de reprendre le travail, arguant de conditions de sécurité insuffisantes et affirmant que la protection policière était défaillante. L'Assemblée parlementaire a repris normalement ses travaux à la mi-juillet.

Non-application des décisions de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine

38. Comme je le soulignais dans mon dernier rapport, la pratique récurrente consistant à ne pas appliquer les décisions de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine demeure un problème grave, la non-application des décisions finales et contraignantes de cette instance constituant une violation d'une disposition essentielle de l'Accord-cadre. Cette situation mine en outre l'état de droit et érode l'autorité du plus important organe judiciaire du pays⁸.

39. L'une des décisions de la Cour constitutionnelle bosnienne dont l'application est en suspens concerne les règles électorales pour la ville de Mostar. Comme je l'ai expliqué dans mes rapports précédents, mon bureau s'est employé à faire en sorte que soit trouvé un accord permettant d'appliquer la décision de la Cour, ce qui permettrait aux électeurs de Mostar de pouvoir enfin élire leurs responsables locaux. Lorsque le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix s'est réuni les 22 et 23 mai, il a reconnu que l'impossibilité d'appliquer la décision de la Cour résultait surtout de l'absence de flexibilité des deux partis dominants de Mostar, le Parti d'action démocratique (bosniaque) et l'Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine. Il a également approuvé le document-cadre élaboré lors des négociations précédentes, y voyant la base la plus réaliste sur laquelle peut s'appuyer l'application des arrêts de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine dont les décisions sont définitives et contraignantes en vertu de l'annexe 4 de l'Accord-cadre général pour la paix. Malgré cette prise de position sans ambiguïté du Comité directeur et malgré le fait que la majorité des parties participant au processus de concertation organisé par mon bureau – et qui a donné lieu à plus de 100 réunions – a affiché la volonté de trouver un compromis, ce n'est qu'à la fin du mois d'août que les partis politiques concernés se sont finalement montrés prêts à entamer des discussions bilatérales, qui n'ont d'ailleurs encore débouché sur aucune proposition concrète. Elles sont néanmoins de bon augure car elles laissent espérer une solution de compromis qui permettra d'appliquer la décision de la Cour, de préparer des élections locales et de poursuivre l'action visant à réintégrer pleinement la ville, dans l'intérêt de l'ensemble de ses citoyens.

40. Une autre décision de la Cour dont l'application revêt un caractère d'extrême urgence nécessite la modification des dispositions de la loi électorale de la Bosnie-Herzégovine relatives aux noms des circonscriptions électorales. La Commission électorale centrale a clairement indiqué que, sans ces changements, elle ne serait pas en mesure d'organiser les élections générales d'octobre 2014. C'est la raison pour laquelle le 12 septembre j'ai signé conjointement avec la délégation de l'Union européenne, l'Organisation de la sécurité et de la coopération en Europe (OSCE) et l'Ambassade des États-Unis une lettre par laquelle nous appelions l'Assemblée

⁸ Le 15 mars, dans une réponse écrite à une question posée par un parlementaire siégeant à l'Assemblée parlementaire bosnienne, la Cour a indiqué avoir fourni au Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine 80 arrêts sur la non-application de ses décisions précédentes, entre 2005 et 2013.

parlementaire de Bosnie-Herzégovine à assumer ses responsabilités en adoptant les modifications nécessaires dès que possible. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'amendement n'avait toujours pas été adopté.

La Fédération de Bosnie-Herzégovine

41. La crise qui secoue l'entité de la Fédération et que j'avais évoquée dans mon rapport précédent a diminué d'intensité au cours de la période considérée, encore que la tentative de remaniement ministériel qui l'avait déclenchée ne se soit jamais matérialisée et que le problème de la nomination des juges qui l'avait alimentée n'ait jamais été pleinement réglé. Malgré les querelles incessantes des partis au pouvoir, le Gouvernement a réussi à travailler, à la suite de mon intervention auprès du Premier Ministre et de son vice-ministre. Le Gouvernement a tenu au total cinq réunions ordinaires et huit réunions d'urgence au cours de la période concernée. En dépit de la crise, il a adopté 14 nouvelles lois et modifié 19 lois existantes.

42. Le Parlement de la Fédération a lui aussi siégé régulièrement; il a adopté 12 nouvelles lois et a modifié 11 lois existantes au cours de la période considérée.

Controverse à la suite de l'arrestation du Président de la Fédération

43. Le Président de la Fédération a été arrêté le 26 avril sur des allégations l'impliquant dans une affaire de ventes de grâces présidentielles, événement qui a déclenché une controverse sur l'exercice de ses fonctions pendant sa détention. Quelques jours après cette arrestation, un juge de la Cour de Bosnie-Herzégovine a envoyé au conseil du Président une note l'avisant que la Cour avait souscrit à l'avis du ministère public selon lequel le Président ne devait signer aucun document lié à ses fonctions officielles tant qu'il était détenu.

44. En mai, le Parlement de la Fédération et sa commission des affaires constitutionnelles et juridiques ont conclu que le Président ne pouvait, compte tenu des circonstances, exercer ses pouvoirs constitutionnels mais aussi que la Constitution de l'entité ne disait comment ces pouvoirs devaient être exercés. Ils ont exploré des solutions susceptibles de remédier à la vacance du pouvoir pendant « l'incapacité » du Président, mais ces considérations sont devenues sans objet après que la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine eut ordonné à la Cour de Bosnie-Herzégovine de réexaminer sa décision de placement en détention provisoire, à la suite de quoi la Cour a remis le Président en liberté à la fin du mois de mai. La Chambre des représentants de la Fédération a également examiné une motion de destitution du Président mais ne l'a pas adoptée.

45. Le 10 juin, le tribunal municipal de Sarajevo a confirmé l'inculpation du Président de la Fédération dans une affaire distincte de possession illicite d'une arme de poing. Le Président a plaidé non coupable lorsqu'il a comparu devant le tribunal le 1^{er} juillet. Il a depuis lors continué d'exercer ses fonctions présidentielles.

Nomination de juges à la Cour constitutionnelle de la Fédération et à sa formation chargée de l'intérêt national vital

46. Des progrès notables ont été faits au cours de la période considérée pour procéder à des nominations trop longtemps différées à la Cour constitutionnelle de

la Fédération et à sa formation chargée de l'intérêt national vital. La paralysie de la formation dure depuis environ quatre ans; elle a bloqué le passage de plusieurs textes de loi devant le Parlement de la Fédération et les assemblées cantonales ainsi que le vote de défiance contre le Gouvernement actuel de la Fédération.

47. Les réunions entre le Président et les deux Vice-Présidents de la Fédération et les personnalités de la Chambre des peuples, que j'ai présidées le 25 avril et le 3 juillet 2013 ont abouti à la nomination d'un des juges serbes et d'un des juges bosniaques à la Cour constitutionnelle de la Fédération. La Chambre des peuples a également adopté une décision portant nomination de membres à la formation chargée de l'intérêt national vital.

48. Deux grandes questions doivent être tranchées avant que cette formation puisse reprendre ses travaux. La première est l'examen de trois recours relatifs à la nomination d'un des juges bosniaques en son sein. La deuxième est la question de savoir si la formation peut siéger et prendre des décisions en l'absence d'un de ses membres, question que la Cour devrait régler elle-même. Une fois ces points éclaircis, ce qui sera très bientôt je l'espère, la formation devra traiter un arriéré de plusieurs affaires concernant l'intérêt national vital et notamment évaluer le vote de défiance dans le gouvernement de la Fédération.

Commission des opérations de bourse de la Fédération

49. La Commission des opérations de bourse est l'organe indépendant de réglementation des marchés des capitaux de la Fédération. Sans elle, aucune société par actions présente sur le territoire de l'entité ne pourrait par exemple augmenter ou diminuer son capital, enregistrer des changements dans sa direction ou émettre de nouvelles actions. Il n'y aurait pas non plus de contrôle efficace des opérations des courtiers, des gestionnaires de fonds ou de la bourse, et le Gouvernement ne pourrait pas émettre d'obligations.

50. Le fonctionnement de cette institution publique vitale a été remis en question à la suite d'un arrêt de la Cour suprême de la Fédération rendu en avril 2013, selon lequel les membres de la Commission – qui avaient continué de travailler après l'expiration de leur mandat en mai 2009 faute de nomination de nouveaux membres par les autorités compétentes – n'y avaient pas été autorisés. Cette initiative a entraîné une accumulation de dossiers devant la Commission et elle a en outre ouvert la possibilité de contester les centaines de décisions prises depuis 2009 par la Commission pour réglementer les marchés boursiers. Elle a gravement fragilisé le marché des capitaux de la Fédération et par voie de conséquence l'ensemble de l'économie.

51. La raison sous-jacente de l'absence de nomination de nouveaux membres à la Commission était un désaccord quant à la procédure de sélection des candidats entre d'une part le Président de la Fédération, qui nomme les nouveaux membres en accord avec les deux Vice-Présidents, et d'autre part la Chambre des représentants de la Fédération qui est, avec la Chambre des peuples, l'organe habilité à approuver les nominations. Suite à un échange de lettres et à des réunions entre moi-même, le Président, les Vice-Présidents et le Parlement en août et septembre, un pas dans la bonne direction a été fait le 30 septembre lorsque le Président et les Vice-Présidents ont décidé de publier un avis de vacance de poste pour sélectionner et nommer les membres de la Commission des opérations de bourse. Cette mesure laisse espérer que des nominations seront enfin faites au cours de la prochaine période.

52. Parallèlement, mon bureau a aidé les autorités de la Fédération à trouver des modalités pour que la Commission puisse fonctionner en attendant que les nouvelles nominations deviennent effectives. Comme le problème des nominations tardives n'est pas l'apanage de la Commission des opérations de bourse, mon bureau a également encouragé la recherche d'une solution qui assurerait le fonctionnement de toutes les institutions lors de telles vacances. Cette double démarche consiste à délivrer une interprétation authentique de la loi de la Fédération relative à la Commission des opérations de bourse (ce qui écarte le risque de contestation des décisions antérieures de cet organe et assure la continuité du processus de décision) et à modifier la loi de la Fédération relative aux nominations ministérielles, gouvernementales et autres pour assurer la continuité de la fonction de manière que les institutions d'intérêt public fonctionnent et remplissent leurs obligations légales même en cas d'impasse dans les nominations. Les modifications instituent un mécanisme de déblocage qui permet de procéder aux nominations en souffrance.

53. L'interprétation authentique et les modifications de la loi relative aux nominations ministérielles, gouvernementales et autres ont été adoptées par le Gouvernement de la Fédération les 3 et 23 octobre respectivement et devraient être examinées à la Chambre des représentants de la Fédération fin octobre. J'espère que le Parlement reconnaîtra la nécessité urgente de soutenir ces mesures.

Réforme de la Constitution de la Fédération

54. La crise de gouvernance que traverse la Fédération en 2013 a mis en lumière la nécessité d'une vaste réforme constitutionnelle. En mai, les membres de l'équipe d'experts chargée de la réforme de la Constitution de la Fédération de Bosnie-Herzégovine (créée avec l'appui de l'ambassade des États-Unis) a présenté officiellement 181 projets de recommandations de changements à apporter à la Constitution. Quatre groupes de travail ont ensuite été chargés de proposer des idées pour améliorer les recommandations en question. L'initiative du groupe d'experts a également été présentée à une séance thématique de la Chambre des représentants de la Fédération le 24 juin, où elle a été entérinée comme base d'autres initiatives de réforme constitutionnelle. La Commission des affaires constitutionnelles et juridiques de la Chambre des représentants s'est réunie en juillet et en octobre; elle a soutenu l'initiative, qui comprend l'avant-projet d'une nouvelle Constitution pour la Fédération. Cette initiative répond à la nécessité d'apporter des modifications au texte; je l'appuie donc sans réserve et j'applaudirai et soutiendrai les changements qui rendront la Fédération plus fonctionnelle et performante.

La Republika Srpska

55. Au cours de la période considérée, les institutions de la Republika Srpska ont continué de se réunir régulièrement, sur fond de tensions croissantes entre la coalition au pouvoir et l'opposition et en particulier entre le SNSD et le SDS, à l'heure où dans tout le pays les partis politiques prennent leurs marques en vue de la campagne des élections générales d'octobre 2014.

56. Le Gouvernement de la Republika Srpska persévère dans ses efforts pour relever les défis économiques et sociaux que rencontre l'entité, malgré la situation budgétaire difficile de l'ensemble du pays. Une bonne nouvelle est tombée quand il a été annoncé que la production industrielle de la Republika Srpska pour la période

de janvier à juillet 2013 avait augmenté de 5,7 % par rapport à la même période de l'année précédente. Les exportations ont également augmenté de 6 % durant la même période par rapport à 2012.

57. L'Assemblée nationale de la Republika Srpska s'est réunie à intervalles réguliers au cours de la période considérée; elle a adopté 15 nouvelles lois et modifié 27 lois existantes. À noter en particulier l'adoption d'une série de textes pour simplifier l'enregistrement des entreprises ainsi que des lois couvrant l'urbanisme, les concessions et pour la première fois les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

58. Le 27 juin, L'Assemblée nationale de la Republika Srpska a adopté un texte intitulé « Déclaration sur les causes, la nature et les conséquences du conflit armé tragique qui s'est déroulé en Bosnie-Herzégovine de 1992 à 1995 », qui critique les travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, de la Cour de Bosnie-Herzégovine et du Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine et attribue la cause de la guerre à « la volonté de dominer le peuple serbe de Bosnie-Herzégovine ». La classe politique bosniaque a réagi en qualifiant la déclaration de discriminatoire et de falsification de l'histoire.

59. La Republika Srpska a ouvert son huitième bureau à l'étranger à Thessalonique (Grèce) le 30 août. Dix jours auparavant, elle avait ouvert un bureau de représentation à Washington. Selon les autorités, la mission officielle de ces bureaux, qui sont financés sur le budget de l'entité, est la promotion économique.

Commémoration de Srebrenica/Potocari

60. Les préparatifs des cérémonies d'hommage aux victimes de la tragédie de 1995 à Srebrenica ont été marqués par des tensions au sujet de la construction d'une église orthodoxe serbe sur un site controversé proche du mémorial de Potocari, mais la commémoration annuelle du 11 juillet s'est déroulée sans incident majeur. Quatre cent neuf victimes supplémentaires ont été identifiées et inhumées cette année, et ce qui porte à 6 066 le nombre total de victimes reposant au mémorial de Potocari.

61. Le 13 juillet, les associations de familles de victimes ont organisé des visites de plusieurs sites dans l'agglomération de Srebrenica et les municipalités voisines, où des hommes et des garçons fuyant l'enclave de Srebrenica avaient été massacrés en juillet 1995. Arrivés devant les grilles verrouillées d'un site de Potocari puis dans le village de Kravica dans la municipalité voisine de Bratunac, des militants d'associations ont cisailé les clôtures en fil de fer afin de pénétrer dans les lieux. La police de Potocari n'a pas réagi et a laissé un petit groupe avancer sans être inquiété. Celle de Kravica a essayé d'empêcher un groupe beaucoup plus nombreux d'accéder à un entrepôt de coopérative, et il y a eu des heurts. Certains participants ont accusé les forces de l'ordre d'avoir fait un usage excessif de la force, ce que nient les intéressés. Les visites aux autres sites de massacre liés au génocide de 1995 à Srebrenica se sont déroulées sans incident.

III. Consolidation de l'état de droit

62. Le dialogue structuré sur la justice lancé par l'Union européenne et les autorités de Bosnie-Herzégovine, dont je me félicite, continue d'offrir aux politiciens bosniens l'occasion d'étudier ensemble les problèmes que pose à leur sens le système judiciaire de leur pays. Mon bureau suit l'évolution de la situation dans ce domaine, car plusieurs éléments revêtent une importance particulière pour l'application des aspects civils de l'Accord de paix et notamment la répartition des compétences entre l'État de Bosnie-Herzégovine et ses entités en vertu de la Constitution du pays⁹.

Stratégie de réforme de la justice

63. L'actuelle stratégie de réforme du secteur de la justice en Bosnie-Herzégovine, qui devait initialement couvrir la période 2008-2012 mais avait été prolongée jusqu'à la fin de 2013, arrive bientôt à échéance. Au cours de la période considérée, le Ministère bosnien de la justice a continué de coordonner l'élaboration d'une nouvelle stratégie pour la période 2014-2018. La nouvelle stratégie tirerait grandement profit de l'inclusion d'une série d'indicateurs de résultats. Son cadre général a été présenté en juillet à la conférence des ministres de la justice et au Haut Conseil de la magistrature, de manière qu'un plan d'action pour l'application soit mis au point avant la fin de l'année et que la nouvelle stratégie soit adoptée d'ici à la fin de février 2014. La stratégie et le plan d'action devraient être adoptés par le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine et les gouvernements des entités et des cantons.

Poursuite des auteurs de crimes de guerre

64. Le Comité directeur de la mise en œuvre de la stratégie nationale de poursuite des auteurs de crimes de guerre s'est réuni régulièrement au cours de la période considérée. Malheureusement, le premier objectif défini dans la stratégie, à savoir traiter les affaires les plus complexes d'ici à 2015 et les moins complexes d'ici à 2023, ne sera probablement pas atteint.

65. Le 3 juin, le Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine a signé un protocole de coopération avec le Procureur général de la République de Croatie pour la poursuite des auteurs de crimes de guerre, crimes contre l'humanité et actes de génocide. Parallèlement, il a intensifié sa coopération avec le Bureau du Procureur chargé des crimes de guerre en Serbie, avec des réunions périodiques et des échanges d'information sur des personnes soupçonnées de crimes de guerre mais dont le dossier ne pouvait être traité en Bosnie-Herzégovine puisque les suspects résident en Serbie.

⁹ À savoir débat sur les compétences de l'État en matière de droit pénal, modifications au fonctionnement de la Cour de Bosnie-Herzégovine et mise en place d'un cadre juridique en vue de l'institution d'une Cour d'appel de Bosnie-Herzégovine; remaniement des dispositions de la loi sur le Conseil supérieur de la magistrature de Bosnie-Herzégovine; coopération internationale en matière de poursuite des auteurs de crimes de guerre, et mise en œuvre de la stratégie nationale de poursuite des auteurs de crimes de guerre.

Débat sur l'application du Code pénal

66. La stratégie nationale de poursuite des auteurs de crimes de guerre prévoit l'harmonisation des pratiques des tribunaux dans les affaires de crimes de guerre. À cet égard, l'arrêt *Maktouf et Damjanović c. Bosnie-Herzégovine* rendu par la Cour européenne des droits de l'homme le 18 juillet constitue un véritable tournant. L'affaire concerne l'application rétroactive du Code pénal bosnien de 2003 dans deux affaires de crimes de guerre commis en 1992 et 1993. La Cour a conclu que, compte tenu de la catégorie d'infractions ayant motivé la condamnation des requérants (crimes de guerre et pas non pas crimes contre l'humanité) et du degré de gravité des faits (aucun requérant n'a eu à répondre pénalement de pertes de vies humaines), le principe « pas de peine sans loi » a été enfreint puisque le Code de 2003 était plus sévère que le Code pénal de 1976 de l'ex-Yougoslavie, et que par conséquent les requérants auraient pu être condamnés à des peines plus légères si ce dernier code avait été appliqué.

67. Il faut noter que la Cour a pris soin d'indiquer que sa décision ne pouvait être interprétée comme excluant l'applicabilité du Code pénal de 2003 à des crimes introduits initialement dans le droit interne en 2003 et qui constituaient clairement des infractions pénales au regard du droit international au moment de leur commission (à savoir la guerre de 1992-1995). Ce serait le cas par exemple des crimes contre l'humanité. La question a été soulevée dans les Observations finales du deuxième rapport périodique concernant la Bosnie-Herzégovine (2012) (CCPR/C/BH/CO/2) dans lesquelles le Comité des droits de l'homme a indiqué que « les Entités appliquent le Code pénal, aujourd'hui archaïque, de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie, lequel, entre autres choses, ne contient pas de dispositions relatives à la définition des crimes contre l'humanité, à la responsabilité des supérieurs hiérarchiques, à l'esclavage sexuel et aux grossesses forcées ».

68. Malgré ces considérations, la décision *Maktouf et Damjanović c. Bosnie-Herzégovine* est devenue un inépuisable filon pour les représentants de l'entité serbe qui proclament haut et fort que le Code pénal de 2003 ne peut aucunement être appliqué rétrospectivement dans l'une quelconque des affaires concernant des crimes de guerre datant du conflit de 1992-1995, et réclament la suppression de la Cour et du Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine. En juillet, le Président de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a demandé que toutes les affaires de crimes de guerre jugées sur la base du Code pénal de 2003 soient rejugées et a réclaté la démission des magistrats qui avaient appliqué le code en question. Le Président de l'entité serbe a également indiqué que l'affaire renforçait la position de la Republika Srpska dans son combat contre la Cour et le Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine¹⁰.

69. Il est regrettable que la décision de la Cour européenne des droits de l'homme puisse être instrumentalisée pour attaquer la Cour de Bosnie-Herzégovine, qui a joué un rôle essentiel dans le traitement des affaires de crimes de guerre en Bosnie-Herzégovine. L'État bosnien a le devoir de s'assurer que justice est rendue et que les auteurs de crimes graves en droit international sont poursuivis, jugés et punis. Je me félicite donc que la question soit appelée à être débattue dans un esprit non partisan dans le cadre du dialogue structuré organisé sous les auspices de l'Union

¹⁰ *Glas Srpske*, 18 juillet 2013.

européenne. Il faut noter à cet égard que la Cour de Bosnie-Herzégovine dans sa juridiction actuelle assume les responsabilités qui sont celles de la Bosnie-Herzégovine aux termes de la Constitution.

70. À la suite du jugement de la Cour européenne des droits de l'homme, la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine a rendu le 27 septembre et le 22 octobre des décisions annulant les arrêts définitifs de la Cour de Bosnie-Herzégovine concernant plus de 10 affaires de crimes de guerre commis en Bosnie-Herzégovine et a ordonné à la Cour de statuer de nouveau sur la base du Code pénal de 1976. Certaines de ces décisions se rapportent également à des actes de génocide.

Exhumations en cours

71. L'excauation d'une grande fosse commune contenant plusieurs centaines de corps a démarré début septembre près de Prijedor. Selon l'Institut bosnien de recherche des personnes disparues, on y a retrouvé les restes de Croates et de Bosniaques de Prijedor tués durant l'été 1992, très probablement dans les camps d'Omarska, Trnopolje et Keraterm.

72. Selon la Commission internationale des personnes disparues, les travaux de fouille de la décharge de la ville de Sarajevo ont débuté en avril; l'Institut de recherche des personnes disparues et le Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine ont évacué 20 années de dépôts d'ordures, là où selon des témoins jusqu'à 100 personnes auraient pu être enterrées. Les exhumations ont été suspendues le 30 septembre et ont repris le 18 octobre. Des fragments de corps ont été récupérés. L'Association des familles de personnes disparues dans la zone de Sarajevo-Romanija, entité basée en Republika Sprska, a annoncé qu'il s'agissait des restes de Serbes tués à Sarajevo durant la guerre.

Sécurité publique et maintien de l'ordre

73. Comme je l'ai indiqué dans mes précédents rapports, je reste préoccupé par les ingérences politiques persistantes qui entravent le travail opérationnel de la police bosnienne. Elles ont pris principalement la forme de retards dans la nomination des membres des comités indépendants, des organes parlementaires chargés de sélectionner les chefs de la police ainsi que dans les nominations correspondantes.

74. Mon bureau continue de faire valoir la nécessité d'améliorer la législation en matière de police dans la Fédération et les cantons. Le 4 juillet, j'ai écrit à la Chambre des peuples de la Fédération pour encourager les délégués à voter le projet de loi relatif aux affaires intérieures adopté en première lecture par la Chambre des représentants de la Fédération au début de 2012. Le 25 juillet, la Chambre des peuples a adopté le projet de loi, qui entrera dans sa phase de débat public le 23 octobre. Mon bureau pense depuis longtemps qu'il faut améliorer les dispositions du texte de manière à garantir l'indépendance budgétaire et juridique de l'administration de la police et d'en consolider la gestion administrative. Ces mesures sont les meilleurs remparts qui puissent être dressés contre les ingérences abusives des politiques dans le travail de la police et j'espère qu'elles seront intégrées dans le projet de loi lors du débat public, comme je l'ai spécifiquement indiqué dans ma lettre du 22 octobre adressée au Ministre de l'intérieur de la Fédération. Une fois qu'elle sera définitivement adoptée, il est généralement convenu que les cantons appliqueront les grands principes de la nouvelle législation de la Fédération en révisant leurs propres textes de loi.

IV. Coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

75. Le travail du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie reste absolument crucial pour la Bosnie-Herzégovine à l'heure où les citoyens de ce pays aspirent à un avenir de paix durable par la justice et la réconciliation. Au cours de la période considérée, deux verdicts rendus par le Tribunal ont provoqué de vives réactions dans la région et au-delà. Le 29 mai, Jadranko Prlić et cinq autres dirigeants de la « République croate d'Herceg-Bosna » de l'époque de la guerre et de son bras armé, le Conseil de défense croate (HVO), ont été reconnus coupables de crimes contre l'humanité, violations des lois et coutumes de la guerre et infractions graves aux Conventions de Genève. Le Tribunal a conclu que les crimes en question étaient le résultat d'un plan élaboré par les membres d'une entreprise criminelle commune visant à expulser la population musulmane du territoire contrôlé par la République croate d'Herceg-Bosna. Peu après l'annonce du verdict, la défense a fait savoir qu'elle se pourvoierait en appel.

76. Le 30 mai, le Tribunal a acquitté Jovica Stanišić, ancien chef des services serbes de sécurité de l'État, et Franko Simatović, ancien agent du même service, de toutes les charges qui pesaient sur eux. Les deux hommes étaient accusés d'avoir dirigé, organisé, équipé, entraîné, armé et financé des unités des services de sécurité serbes qui avaient tué, persécuté, déporté et transféré de force des civils non Serbes de Bosnie-Herzégovine et de Croatie entre 1991 et 1995. Selon le parquet, ils avaient participé à une entreprise criminelle commune, avec Slobodan Milošević, Ratko Mladić, Radovan Karadžić et d'autres. Radovan Karadžić et Ratko Mladić sont actuellement jugés devant le Tribunal.

77. Momčilo Krajišnik, l'un des dirigeants des Serbes de Bosnie à l'époque de la guerre, a été libéré en août après avoir purgé les deux tiers de sa peine pour crimes de guerre. Il avait été condamné en 2009 à 20 ans d'emprisonnement pour crimes contre l'humanité ayant pris la forme de persécutions à motifs politiques, raciaux et religieux, de déportations et d'actes inhumains. Plusieurs milliers de personnes l'ont accueilli en héros national lorsqu'il est retourné à Pale, capitale de la Republika Srpska à l'époque de la guerre.

V. Économie

Indicateurs économiques

78. Les sept premiers mois de 2013 ont été marqués par une certaine embellie économique. On notera en particulier l'augmentation de 6,9 % de la production industrielle, résultant principalement de tendances positives dans les industries de transformation et le secteur de la production d'électricité, par rapport à la même période en 2012. Les exportations bosniennes ont également enregistré une croissance encourageante (8,5 %) dans les sept premiers mois de 2013 (avec un bond remarquable de 300 % par rapport à 2012 en ce qui concerne les exportations d'électricité), tandis que les importations ont diminué de 1,5 %. La couverture des importations par les exportations s'est donc améliorée et s'est établie maintenant à 57,8 %. En juillet, l'inflation annuelle était estimée à 0,6 %.

79. Malgré ces bonnes nouvelles, la situation économique globale est restée complexe. Fin juillet, 552 989 personnes étaient officiellement sans emploi, en augmentation de 2 % par rapport à la même période en 2012, et le taux de chômage administratif était estimé à plus de 44 %. Le salaire mensuel moyen net (l'équivalent de 415 euros environ) et le montant mensuel des pensions (l'équivalent de 168 euros environ en moyenne) pour juillet sont restés proches de leur niveau de juillet 2012. Le minimum retraite est également resté inchangé dans les deux entités.

80. Les nouvelles données révisées sur l'investissement étranger direct publiées par le Ministère bosnien du commerce extérieur et des relations économiques ont révélé une diminution inquiétante de l'investissement étranger, soit 61,3 % au premier semestre de 2013 par rapport à la même période en 2012. Étant donné que, dans son rapport sur l'investissement dans le monde, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a classé la Bosnie-Herzégovine au troisième rang – immédiatement après la Croatie et l'Albanie – en termes de flux d'investissement étranger direct dans le Sud-Est de l'Europe en 2012, il faut espérer qu'une tendance plus positive se manifesterait d'ici à la fin de l'année.

81. D'autres classements de la Bosnie-Herzégovine récemment publiés sont moins favorables, notamment l'indicateur 2013 de la liberté économique établi par la Heritage Foundation, qui classe la Bosnie-Herzégovine au cent troisième rang de 177 pays et au trente-huitième rang de 43 pays européens. Le rapport mondial sur la compétitivité 2013-2014 publié par le Forum économique mondial classe la Bosnie-Herzégovine au quatre-vingt-septième rang de 148 pays tandis qu'elle est à la cent vingt-sixième place sur 185 pays dans le rapport « Doing business » 2013 de la Banque mondiale, autant d'éléments qui montrent que le pays a encore beaucoup à faire pour réaliser pleinement son incontestable potentiel de croissance.

Problèmes budgétaires

82. Le poids croissant du service de la dette extérieure et la sous-performance de la fiscalité indirecte ont entraîné des difficultés budgétaires au cours de la période considérée. Le Conseil d'administration de l'Autorité de la fiscalité indirecte, qui a continué de se réunir régulièrement sous la présidence du Ministre bosnien des finances et du trésor, a ordonné à l'Autorité de prendre toutes les mesures relevant de sa compétence pour augmenter la collecte de l'impôt afin de s'attaquer au problème.

83. Les pressions budgétaires ont amené les deux entités à s'exonérer des obligations légales qui leur sont faites en vertu du règlement du Conseil d'administration de l'Autorité de la fiscalité indirecte, comme en témoignent notamment le refus persistant de la Republika Sprska de rembourser 19,5 millions de marks convertibles à la Fédération pour la seconde moitié de 2012, les résistances de l'entité serbe au sujet des coefficients de répartition des recettes fiscales indirectes pour le deuxième trimestre de 2013, avec une tendance à la baisse de la consommation finale en Republika Sprska, et la contribution longtemps différée de la Fédération à la mise en place du Groupe de la consommation finale du Conseil d'administration de l'Autorité de la fiscalité indirecte.

84. Au cours de la période considérée, la stabilité budgétaire des entités a été préservée grâce en grande partie à deux décaissements effectués au titre d'un accord de confirmation avec le Fonds monétaire international (FMI). C'est le FMI qui a amené le Conseil national des finances publiques à se réunir à quatre reprises au

cours de la période considérée, alors qu'il ne l'a pas fait une seule fois hors de la sphère des missions du FMI, malgré trois tentatives faites par son président (et le Conseil des ministres) de programmer une réunion. Un élément particulièrement intéressant pour la période qui s'ouvre a été la réunion du 17 septembre, durant laquelle le Conseil national a adopté le cadre général de l'équilibre et des politiques budgétaires pour 2014-2016, qui servira de schéma pour établir le budget de l'État pour 2014.

85. La situation budgétaire qui prévaut dans les cantons de la Fédération est également préoccupante. Les autorités cantonales emploient au total environ 50 000 personnes dans les secteurs de la police, de l'éducation, de la justice et de l'administration. Le montant total des recettes cantonales en 2013, impôts indirects compris, est généralement estimé à son niveau de 2012 ou au-dessus, mais l'état des rentrées à ce jour montre que cette attente est irréaliste. Il faut noter également que les cantons ne bénéficient pas de l'accord de confirmation conclu avec le FMI et n'ont donc aucune possibilité de compenser la perte de leurs recettes fiscales indirectes. En conséquence, la plupart peinent à remplir leurs obligations financières et notamment à payer les salaires, et ils exigent des changements dans la distribution des recettes publiques à l'intérieur de la Fédération.

VI. Retour des réfugiés et des déplacés

86. Le retour des réfugiés et des déplacés dans leurs logements d'avant la guerre est primordial pour l'application pleine et entière de l'Accord-cadre général. Un certain nombre de faits survenus durant la période considérée confirment qu'il reste encore beaucoup à faire pour que l'annexe VII à l'Accord puisse être considérée comme mise en œuvre et que les retours soient véritablement durables.

87. Aux termes de l'Accord, les autorités bosniennes sont tenues de garantir un environnement propice aux rapatriements. La sécurité est un facteur fondamental à cet égard. Mais les agressions à motivations ethniques qui ont marqué la période considérée conduisent malheureusement à s'interroger sur ce que l'on pourrait faire de plus pour que les rapatriés puissent prospérer dans un climat de tolérance. Le 8 août, un rapatrié bosniaque de retour à Zvornik (en Republika Srpska) a été violemment agressé sur le chemin de la mosquée où il se rendait pour fêter l'Aïd et a dû être hospitalisé. Les autorités de l'entité serbe ont promptement condamné cette agression brutale et il y a eu des arrestations. Quelques semaines plus tard, les 20 et 21 septembre, un Serbe a été sauvagement battu alors qu'il se trouvait chez son frère à Zavidovici (dans la Fédération). Le lendemain, la police locale a appréhendé trois suspects mais les a relâchés par la suite faute de preuves.

88. L'éducation est un élément central des efforts à engager pour inculquer les valeurs de tolérance et de coexistence aux générations futures afin que les erreurs tragiques du passé ne se répètent jamais. La question de l'éducation est revenue sur le devant de la scène au cours de la période considérée. La rentrée scolaire de septembre a été l'occasion de querelles au sujet des programmes d'enseignement d'un certain nombre d'écoles de la Republika Srpska comptant de forts contingents de rapatriés bosniaques. Les parents et les élèves ont boycotté les cours dans certains établissements et le mouvement continuait ici et là au moment de la rédaction du présent rapport. Le problème à l'origine des contestations n'est pas propre à la Republika Srpska. Il révèle l'impuissance des autorités bosniennes, qui

n'ont pas réussi en 11 ans à trouver à l'échelle du pays une solution permanente qui garantirait l'égalité des droits des enfants à l'éducation. Comme il est lié à l'instauration d'un environnement propice aux rapatriements, le problème a également un rapport avec les dispositions de l'annexe 7 de l'Accord-cadre général relatives aux réfugiés et aux personnes déplacées, et à la stratégie révisée de la Bosnie-Herzégovine pour la mise en œuvre de l'annexe 7 de l'Accord de paix de Dayton de 2010, qui contient des dispositions relatives à l'éducation. Mon bureau continuera d'appuyer les initiatives de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne pour enclencher le progrès dans ce domaine d'importance primordiale.

VII. Faits nouveaux dans le secteur des médias

89. Le secteur de l'audiovisuel public bosnien a continué de connaître de graves difficultés au cours de la période considérée en raison du manque de coordination entre les différents services de l'audiovisuel public et de l'incapacité des autorités compétentes à créer la société nationale de radiotélévision et d'appliquer intégralement la loi sur le service public de radio et de télévision de la Bosnie-Herzégovine. Ainsi qu'indiqué plus haut dans le présent rapport, les autorités de l'entité serbe ont décidé unilatéralement de légiférer dans le domaine de l'audiovisuel, alors qu'il existe déjà des lois au niveau de l'État. L'application de la loi sur l'audiovisuel a également été problématique dans la Fédération, où le Parlement n'est pas parvenu à nommer en temps voulu les nouveaux membres du conseil d'administration de l'Agence de régulation, comme l'exige la loi.

90. Au cours de la période considérée, le Ministère bosnien des communications et des transports s'est efforcé d'introduire une nouvelle législation en remplacement de la loi sur les communications. S'il est adopté, le nouveau texte réduirait considérablement le rôle de l'Agence de régulation des communications. En fin de compte, l'Agence a adopté en septembre une décision modifiant le Code des communications commerciales qui ramènera de six à quatre minutes la durée des pauses publicitaires dans l'audiovisuel public par heure d'antenne. Cette mesure risque de fragiliser encore un peu plus la viabilité financière des services publics de radiotélévision et de compromettre l'achèvement de la réforme du secteur.

VIII. Défense

91. Au cours de la période considérée, le Ministère bosnien de la défense et les forces armées ont redoublé d'efforts pour améliorer le contrôle et la gestion des stocks de munitions, d'armes et d'explosifs du pays. Avec les conseils et l'aide financière de la communauté internationale, ils ont fait porter leurs efforts sur la mise en place d'un dispositif de surveillance des munitions et sur la création d'une base de données. Il s'agit aussi de faciliter la destruction des armes et munitions excédentaires dans le cadre de l'Accord sur les biens militaires meubles signé en 2008. Cette initiative mérite d'être saluée, car la corruption et l'incurie comptent depuis quelque temps déjà – avec les traînages de pieds des institutions de l'État – des freins notoires à l'établissement d'un inventaire solide.

92. Fin septembre, la Secrétaire générale adjointe pour la diplomatie publique de l'OTAN, Kolinda Grabar-Kitarovic, s'est rendue à Sarajevo afin d'encourager les représentants élus à poursuivre leurs efforts pour que le pays remplisse la condition préalable à l'activation du Plan d'action pour l'adhésion à l'OTAN. Elle a également préconisé le renforcement des institutions de l'État, a demandé à la classe politique bosnienne de commencer à lutter contre la corruption et a félicité la Bosnie-Herzégovine de ses contributions actives aux missions de maintien de la paix.

Réforme des services de renseignement

93. À la suite de la signature d'un accord de coopération dans le domaine du renseignement militaire en mars 2013, le Ministère bosnien de la défense et l'Agence de la sécurité et du renseignement se sont employés au cours de la période considérée à faire les démarches juridiques et administratives nécessaires en vue de la constitution d'une base de données commune du renseignement militaire, qui sera l'un des piliers du plan mis en place pour intensifier la coopération efficace entre deux acteurs clefs du secteur de la sécurité.

IX. Force de maintien de la paix de l'Union européenne

94. La Force de maintien de la paix de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR) compte actuellement un effectif d'environ 600 hommes basés essentiellement à Sarajevo, avec des officiers de liaison et des équipes d'observation également présents ailleurs dans le pays. Certains États membres de l'Union continuent de positionner hors théâtre des effectifs de réserve qui se tiendront prêts à être déployés rapidement, si nécessaire. L'EUFOR continue de jouer un rôle central en soutenant les efforts que fait le pays lui-même pour maintenir la paix et la sécurité, efforts qui à leur tour aident mon bureau et les autres organisations internationales à s'acquitter de leurs mandats respectifs. Compte tenu de la situation qui prévaut actuellement en Bosnie-Herzégovine, il me semble indispensable que la Force conserve son mandat opérationnel de manière à rassurer les citoyens au moment où va s'ouvrir l'année 2014.

X. Avenir du Bureau du Haut-Représentant

95. Le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix s'est réuni au niveau des directeurs politiques les 22 et 23 mai 2013, et s'est dit de nouveau préoccupé par la situation dans le pays et l'incapacité à atteindre les objectifs restants et à remplir les dernières conditions fixées pour la fermeture du Bureau du Haut-Représentant. La prochaine réunion du Comité directeur est prévue pour les 4 et 5 décembre 2013.

96. Comme les années précédentes, mon bureau continue de réduire de façon responsable ses frais généraux. Notre volonté de faire des économies chaque fois que possible s'est traduite par une nouvelle réduction des dépenses de 13 % pour 2013-2014 par rapport à l'exercice précédent. Depuis le début de mon mandat, le budget de mon bureau a été réduit de près de 40 % et les effectifs de 50 %. Il importe toutefois que je dispose du budget des effectifs nécessaires pour pouvoir m'acquitter efficacement de mon mandat.

XI. Présentation de rapports

97. Conformément à la proposition faite par mon prédécesseur de présenter périodiquement des rapports en vue de leur transmission au Conseil de sécurité, ainsi que celui-ci l'avait demandé dans sa résolution [1031 \(1995\)](#), le présent document constitue mon dixième rapport périodique. Si le Secrétaire général ou tout membre du Conseil de sécurité souhaitait à un moment quelconque un complément d'information, je me ferais un plaisir de lui présenter un compte rendu écrit supplémentaire. Je compte présenter mon prochain rapport au Secrétaire général en avril 2014.
